

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 06 DECEMBRE 2023

DEPARTEMENT

DU

LOT-ET-GARONNE

**COMMUNE DE
SEYCHES**

L'an deux mille vingt-trois le 06 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SEYCHES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er décembre 2023

Etaient présents : M. VIGO Emmanuel, M. BALSAC Olivier, Mme LE FORT Erika, M. ROYER Jean-Baptiste, M. COSTALONGA Hervé, Mme VARAGO Sandrine, M. FAURE Ludovic, Mme LAFON Marie-Christine, M. BOUTELIER Jean Alain, M DEON Fabien, Mme CORBEL Graziella, Mme MAGES Séverine est arrivée à 20h24

Etaient absents : Mme SERRES Aurélie, Mme BRIAUD Laetitia, Mme DELSOL Vanessa .

Etaient excusés : Mme SERRES Aurélie,

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

Pouvoirs : Mme SERRES Aurélie a donné pouvoir à Mme LE FORT Erika.

Mme LE FORT Erika a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Approbation PV du 24/11/2023
- 2 – prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- 3 – réparation toiture de la mairie
- Questions diverses :

Le Maire, Emmanuel VIGO, a présidé la séance.

Ouverture de la séance à 20h10

Mme MAGES Séverine est arrivée à 20h24

DELIBERATION

1. Approbation du PV du 24/11/2023

**DELIBERATION N°1 DU 06 DECEMBRE 2023
Approbation du procès-verbal du 24 NOVEMBRE 2023**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'assemblée. Il demande si il y a des observations. Monsieur BOUTELIER Jean Alain demande que la tenue du cahier soit équitable par rapport à la liste d'émargement.

Il précise également qu'au niveau du rapport d'orientation budgétaire il n'est pas obligatoire mais qu'il demeure facultatif pour les communes de – de 3500 habitants.

Le procès-verbal est approuvé à **11 voix et signé** .

2. Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

**DELIBERATION N° 2 DU 06 DECEMBRE 2023 PRIME POUVOIR D ACHAT
EXCEPTIONNELLE**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil du 17 novembre le conseil a réaliser un projet de délibération pour donner la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents afin de transmettre ce projet au comité social territorial du centre de gestion 47 pour avis.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € maximum 800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € maximum 700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € maximum 600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € maximum 500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € maximum 400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € maximum 350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € maximum 300€

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par *la commune de Seyches* au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOpte - le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,

PRECISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

3- REPARATION URGENTE DE LA TOITURE DE LA MAIRIE

Mme MAGES intègre le conseil à 20h24

<p style="text-align: center;">DELIBERATION N°3 DU 06 DECEMBRE 2023 REPARATION URGENTE DE LA TOITURE DE LA MAIRIE</p>

M. VIGO explique que des travaux d'urgence sont nécessaires sur la toiture de la mairie car des fuites importantes sont apparues. L'entreprise roussille a fourni un devis. C'est la seule entreprise qui peut intervenir rapidement.

Monsieur le Maire précise le montant du devis pour une surface de 430 m² (nettoyage mécanique de la couverture, traitement anti mousse de la couverture et reprise de l'arbalétrier avec moises en sapin traité cl 2):

6 430.00€ HT soit 7 716.00€TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

accepte le devis pour un montant de 7716.00€ TTC à 13 voix pour, 0 contre 0 abstention.

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

INFORMATIONS :

M. Le Maire a rencontré le pôle habitat de val de garonne agglomération. Il n'y a pas d'aide spécifique concernant les travaux de la maison qui jouxte la mairie. Cette maison nécessite des travaux importants avec des risques pour les murs et la toiture de la Mairie.

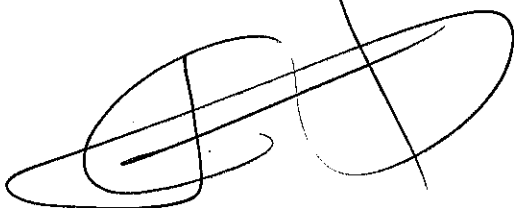
Il faut réfléchir car il a été évoqué de faire un budget annexe ,Mme BOUEY avec une proposition de prudence nous a informé que ce n'était pas souhaitable cela complexifier notre travail.

Concernant les travaux de l'église, M.SORGES se désiste .

La séance est levée à 20 heures 42

SIGNATURES :

Le Président de séance,
Emmanuel VIGO



Le Secrétaire de Séance,
Erika LE FORT



COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)